

DELIBERATION N° CB-98.4 DU 17 SEPTEMBRE 1998

relative à l'approbation du procès-verbal
de la réunion du 16 juin 1998

Le comité de bassin Seine-Normandie, après en avoir délibéré, approuve le
procès-verbal de la réunion du 16 juin 1998.

Le Secrétaire,
Directeur de l'agence,



P.F. TENIERE-BUCHOT

Le Président
du comité de bassin,



Robert GALLEY

COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE BASSIN
DU 16 JUIN 1998

COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE BASSIN

DU 16 JUIN 1998

Le 16 juin 1998 à 10 heures, sur convocation du secrétaire du comité de bassin, les membres titulaires et suppléants se sont réunis à l'Union Internationale des Chemins de Fer à Paris.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 4 décembre 1997
2. Projet d'actualisation de la carte des zones sensibles
3. Débat sur le choix du fuseau de la liaison fluviale Seine-Nord
4. Suivi des orientations du SDAGE - Tableau de bord 1998 et point sur l'avancement des SAGE
5. Information sur les directives de l'Union Européenne
6. Divers
 - Information sur les colloques internationaux

Etaient présents

M. GALLEY, Président du comité de bassin

▪ En qualité de représentant des collectivités territoriales

M. AMOUROUX
M. de BOURGOING
M. CHAMPION
M. DEBOTTE
M. DELPRAT
M. DUNCOMBE en qualité de suppléant de M. MERAUD
M. FINEL
M. GIROD en qualité de suppléant de M. DESTANS
M. GOUPIL
M. GULUDEC
M. HALBECQ accompagné de son suppléant M. GANNE
Mme HESSEL accompagnée de son suppléant M. CARE
M. LAINE
M. LARMANOU
M. MAILLOT en qualité de suppléant de M. HENRY
M. MERVILLE
M. PONIATOWSKI
M. SATIAT
M. THOMAS
M. THOURY accompagné de son suppléant M. ANGER
M. VANNEROT
M. VERHAEGHE
M. VUIBERT en qualité de suppléant de M. MARCHET
M. WOLF
M. ZIMERAY

▪ En qualité de représentant des usagers

Mme BENARD
M. DECHAMPS en qualité de suppléant de Mme ELSÉN
M. DELACOUX accompagné de sa suppléante Mme LARIVAILLE
M. DELOROZOY accompagné de son suppléant M. CHATILLON
M. DESLANDES
M. FERON accompagné de son suppléant M. LAURENT
M. GIARD accompagné de son suppléant M. FERRET
M. GIRARDOT accompagné de son suppléant M. CAILLE
M. GUÉRARD en qualité de suppléant de M. DAVID
Mme HARISTOY
M. HOUYVET accompagné de son suppléant M. PACALIN
Mme KRAHENBUHL accompagnée de son suppléant M. LE BEUF
M. LANDAIS accompagné de son suppléant M. DOREL
M. LAPRUN
M. LAUNOY accompagné de son suppléant M. COLSON
M. LEROY accompagné de son suppléant M. SAILLY
Mme LORENCEAU accompagnée de son suppléant M. DUVAL
M. MASSON en qualité de suppléant de M. PINARD
M. MICHELIER accompagné de son suppléant M. BAYLE
M. PAREYN

M. PIGEAUD accompagné de son suppléant M. LECUSSAN
M. RICHARD
M. RUELLE
M. SALOMON en qualité de suppléant de M. FRANGEUL
M. SUIVRE

▪ En qualité de personnes compétentes

M. AFFHOLDER en qualité de suppléant de M. VALIRON
M. HIRTZ accompagné de son suppléant M. YON
M. de MARSILY accompagné de son suppléant M. MONJOUR

▪ En qualité de représentant des milieux socio-professionnels

M. BAILHACHE, accompagné de son suppléant M. PIGANIOL
M. BARBOSA en qualité de suppléant de M. BOCQUET
M. BOZZOLINI en qualité de suppléant de M. HEYDECKER
M. LEVAUX
M. de la MAISONNEUVE en qualité de suppléant de M. HERVÉ

▪ En qualité de représentant de l'Etat

M. BUFFARD Directeur Interrégional des Affaires Maritimes du Havre, accompagné de M. DUFLOT représentant M. le Chef du service maritime de la Seine-Maritime

M. CATELLA Coordonnateur de la mission d'inspection générale territoriale n° 2

M. DRAPÉ Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur-Général de la Région Ile-de-France, accompagné de son suppléant M. LEGRIS, Fondé de pouvoir du Trésorier-Payeur-Général de la Région Ile-de-France

M. FABRET Chef de la 30^{ème} circonscription d'inspection des services de la navigation

M. FORRAY DIREN-SEMA, en qualité de représentant de M. le Préfet de la Région de Bourgogne

Mme HÉLIAS DIREN, en qualité de représentant de M. le Préfet de la Région Basse-Normandie

M. GOURSAT DIREN-SREMA, en qualité de représentant de M. le Préfet de la Région Picardie

M. LEPAGE Adjoint au DIREN, en qualité de suppléant de M. TRUCHOT, DIREN de la région Ile-de-France

M. LE RU DIREN-SEMA, en qualité de représentant de M. le Préfet de la Région Haute-Normandie

M. LETRONNIER en qualité de représentant de M. le Directeur Régional de la Jeunesse et des Sports d'Ile de France

M. ROUSSEAU DRIRE de la région Ile-de-France

M. SAGET en qualité de représentant de M. le Préfet du Département de la Meuse

M. SAOUT Ingénieur régional du Génie Sanitaire chargé du bassin hydrographique

M. THORAVAL Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, Président du Conseil d'Administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie

Mme VOISIN Chargée de mission, en qualité de suppléante de M. le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Région Ile-de-France

M. VOGLER Ingénieur Général du GREF chargé du bassin Seine-Normandie,

▪ **Avait donné pouvoir**

M. SANTINI à M. FINEL

▪ **Assistaient également**

M. BÉZIAT Agent Comptable de l'agence de l'eau Seine-Normandie

Mme COLLET en tant que représentant Mme de BRAUER

M. DARRAS Directeur de la DSEA - Conseil Général du Val de Marne

M. DAVID au titre de la SAGEP

M. de GUIBERT au titre des Services de la Navigation de la Seine

Mme HUAU en tant que représentant M. GABRIEL

M. LAHOUCHE et M. VAUDOIS, au titre de la CCI de Paris

Mme MARSO

M. MOLVEAUX au titre de la DDAF de la Meuse (*MISE*)

M. PILLAT Directeur Environnement - Ville de Troyes

M. PINCHAUT Directeur de la Direction des Etudes et des Réseaux Urbains DREIF-DERU

M. ROUX et M. SABLIER, au titre de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture de la Région Ile-de-France

M. ROUSSEL Directeur de l'Eau, Commissaire du Gouvernement auprès de l'agence de l'eau Seine-Normandie

M. VERNIER au titre de la DIREN de la Région Ile-de-France

▪ **Assistaient au titre de l'agence**

M. TENIERE-BUCHOT, Directeur	
M. SAUVADET	Melle LABOUREL
M. WINNINGER	M. LACAN
M. AURIOL	M. LEJEALLE
Mme BAUDON	M. MARET
Mme BAUVOIS	M. SALVETTI
M. BRICHARD	M. SICARD
M. CADIOU	M. TIEN-DUC
M. CAUSSIN	M. TRABUC
M. DECROIX	M. VIAL
M. DURAND-DELACRE	M. WALLON
M. ERAUD	M. WOLFF
Melle GUICHARD	M. WULF
Mme JOVY	

Mme DESPOUYS assurait le secrétariat

▪ **Etaient absents excusés**

M. ALAUX	M. LECOURTIER
M. ANCELIN	M. LE QUERREC
M. BAROIN	Mme PESNOT
M. BEL	M. PLEynet
M. BETTENCOURT	M. POINT
M. DAFFIX	M. POPELIN
M. DAVID	M. REVET
Mme ELSÉN	M. SANTINI
M. GABRIEL	M. SAUVADET
M. GRANDON	M. SUBRINI
M. GREGOIRE	M. TRUCHOT
M. JOURDAIN	M. VALIRON
M. JULIA	M. le Préfet de la région Picardie

M. GALLEY, en sa qualité de Président, constate que le quorum est atteint ; le comité de bassin peut donc valablement délibérer. Il ouvre la séance à 10 heures par le discours préliminaire suivant :

*« Messieurs les Ministres,
Monsieur le Préfet,
Mes chers collègues,*

J'ai le plaisir de vous accueillir pour notre réunion habituelle de l'été dans ces locaux de l'Union Internationale des Chemins de Fer, que beaucoup d'entre vous connaissent déjà.

Je salue la présence de M. le Préfet Joël THORAVAL, Président du conseil d'administration de l'agence et de M. Pierre ROUSSEL, Directeur de l'Eau.

Je tiens à présenter tout particulièrement les excuses de notre Directeur Régional de l'Environnement, M. Claude TRUCHOT, que des problèmes de santé tiennent à l'écart de notre réunion. En votre nom, je lui adresse les meilleurs vœux de prompt rétablissement.

Notre ordre du jour, outre l'approbation du procès-verbal de notre précédente réunion, comprend :

- le projet de révision de la carte des zones sensibles. L'élaboration du projet par le comité de bassin est en effet prévue par décret. Le projet sera ensuite soumis à la concertation locale,
- un débat sur le choix du fuseau de la liaison fluviale Seine-Nord pour lequel M. le Préfet Coordonnateur de bassin nous a saisi,
- l'examen du tableau de bord du SDAGE,
- et enfin deux points d'information sur les directives européennes et les récents colloques internationaux.

Avant d'aborder cet ordre du jour, je voudrais évoquer avec vous deux sujets :

- les récentes élections cantonales et régionales,
- et le projet de réforme des institutions de l'eau de Mme la Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement.

Il s'agit de deux sujets d'importance pour notre comité de bassin et pour l'agence.

Les récentes élections cantonales et régionales ont conduit les départements et les régions à élire leurs représentants à notre comité de bassin.

Toutes ces élections n'ont pas encore eu lieu, et il est donc prématuré d'en dresser un bilan, mais de nombreux arrêtés de nomination des membres nouvellement désignés ont néanmoins déjà été signés.

Je salue les nouveaux membres concernés qui ont pu ainsi participer à notre réunion d'aujourd'hui. Je suis sûr qu'ils enrichiront nos débats en nous apportant leur expérience et je formule des vœux pour qu'ils trouvent dans notre comité l'instance de réflexion et de décision voulue par le législateur pour élaborer une politique de bassin cohérente et solidaire.

J'adresse également mes félicitations aux Conseillers Régionaux et Généraux réélus et reconduits dans leurs fonctions et les remercie de leur fidélité.

Lorsque toutes les désignations auront été notifiées et les arrêtés correspondants signés, il nous faudra élire les remplaçants aux sièges devenus vacants au conseil d'administration de l'agence et à diverses commissions.

Pour traiter cette question, accueillir officiellement les nouveaux membres et leur donner les informations nécessaires sur notre fonctionnement et le VII^{ème} programme en cours, nous pourrions tenir un comité de bassin après l'été. Je vous propose la date du 17 septembre à cet effet.

Le second sujet concerne la suite donnée par Mme la Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement au projet de réforme des institutions de l'eau que nous avons évoqué lors de notre dernière réunion du 4 décembre 1997.

La communication présentée au Conseil des Ministres du 20 mai 1998 indique les orientations retenues par le gouvernement. J'ai souhaité personnellement, avec M. le Président du conseil d'administration, que le comité en soit largement informé. Vous avez donc trouvé joint à votre dossier la copie du rapport publié à cette occasion.

Je crois d'ailleurs que la réflexion menée par le groupe du comité de bassin constitué lors de notre réunion du 4 décembre a pu apporter à la Ministre des éléments complémentaires en provenance d'acteurs proches du terrain. J'avais en effet communiqué à la Ministre à la mi-janvier le résultat des réflexions du groupe et l'en avais entretenue lors d'une rencontre avec les autres Présidents de comités de bassin le 27 janvier.

J'ai retenu du communiqué du Conseil des Ministres du 20 mai que de nombreux points restaient à préciser dans leurs modalités pratiques. M. ROUSSEL pourra sans doute nous indiquer la méthode retenue pour y parvenir dans la concertation et nous donner des précisions sur le calendrier envisagé. Il sait, puisque son adjoint, M. CASAL, a assisté aux travaux de notre groupe de réflexion, que nous sommes attachés à perfectionner le fonctionnement des instances de bassin dans un esprit d'efficacité, de solidarité et de concertation.

M. ROUSSEL, vous avez la parole. »

M. ROUSSEL remercie M. GALLEY de l'occasion qu'il lui offre pour présenter aux membres du comité de bassin la communication en Conseil des Ministres de Mme VOYNET sur la réforme des instruments d'intervention publique dans le domaine de l'eau.

Il rappelle qu'il a déjà eu l'occasion de débattre de ces thèmes lors de la dernière réunion du comité de bassin. Il précise qu'à l'époque il ne s'agissait que d'une commande de communication en Conseil des Ministres. Il y avait eu à cette date au sein du comité de bassin un débat de fond sur ces sujets. Ce débat avait débouché sur le groupe de travail évoqué par M. GALLEY auquel a participé François CASAL.

La concertation s'est déroulée à peu près dans les mêmes formes dans les six bassins. Après six mois environ de réflexion, d'arbitrages inter-ministériels et de discussions, le texte de la communication de Mme VOYNET, maintenant public, a été mis au point.

Ce texte s'articule autour de quatre notions principales :

- mieux associer le parlement à la politique de l'eau et réformer les redevances des agences,
- améliorer la transparence et la dimension sociale du service public de l'eau et de l'assainissement,
- assurer une meilleure application du principe général « pollueur-payeur »,
- améliorer l'efficacité de l'action publique dans le domaine de l'eau.

Mieux associer le parlement à la politique de l'eau et réformer les redevances des agences

Il rappelle que dans les rapports du Commissariat au Plan d'une part, et dans les comptes rendus qui en avaient été faits par la presse d'autre part, il avait été souligné « le déficit démocratique ».

Il précise qu'une correction avait dû être apportée à cette affirmation, personne ne contestant le fonctionnement démocratique du comité de bassin.

En revanche, il est vrai que les programmes des agences, conformément à la loi de 1964, sont approuvés par le Premier Ministre et les budgets annuels par le Ministre chargé du budget. Le parlement ne donne donc aucune orientation sur les 10,5 Milliards de Francs de crédits publics que manipulent les six agences.

Compte tenu de l'importance du long terme en matière de politique de l'eau, il a semblé souhaitable que le parlement y soit associé au niveau de la programmation.

Tous les cinq ans, un projet de loi de programmation portant sur les programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau proposés par les instances de bassin sera effectivement soumis au Parlement ; il concernera les axes d'intervention des agences et le montant des redevances qu'ils impliquent. Cette disposition sera mise en oeuvre pour le VIII^{ème} programme, le VII^{ème} en cours n'étant pas concerné par cette décision. Il n'a cependant pas été souhaité soumettre en loi de finance, l'annualité du budget des agences.

En matière de vote des redevances annuelles, il n'y a donc pas de changement par rapport au principe de la loi de 1964.

Concernant la réforme des redevances, il observe qu'il s'agit de simplifier les modes de calcul. Il a en effet semblé souhaitable de clarifier le dispositif, de le rendre plus juste, plus équitable et plus compréhensible par le redevable.

Il s'agit d'une tâche difficile à mettre en oeuvre. A titre indicatif, il indique que la direction de l'eau a déjà entamé ce projet en créant un groupe de travail notamment constitué par des représentants des six agences. Les agences ont fait chacune des propositions différentes. Il convient donc d'harmoniser ces solutions pour arriver à une solution unique.

Il précise que le Ministère de l'Environnement et la Direction de l'Eau n'ont nulle envie d'imposer seuls une quelconque réponse à ce problème.

Il propose donc, qu'à partir du mois de septembre prochain, il soit constitué un groupe de travail sur le sujet, dans lequel participeraient les différents partenaires intéressés, les agences de l'eau, les représentants des redevables (*les élus, l'AMF, APCG et la FNCCR*), les représentants des consommateurs et ceux du comité de bassin.

Chaque comité de bassin pourrait désigner pour ce thème un représentant chargé de réfléchir avec la direction de l'eau au sein d'un groupe de travail national à cette réforme des redevances.

Il note que bien entendu toute contribution de tous les comités de bassin sera la bienvenue et que si le comité de bassin souhaite, par des modalités qui lui seraient propres, soumettre des propositions, la direction de l'eau n'en verrait que des avantages.

Améliorer la transparence et la dimension sociale du service public

Ce point comporte trois volets :

- la transparence du secteur de l'eau et de l'assainissement,
- la dimension sociale du secteur public,
- l'amélioration de la représentativité démocratique des instances de bassin.

Il rappelle que lors de la dernière réunion du comité de bassin, il avait évoqué la notion de « Haute autorité de l'eau ». Le Premier Ministre a décidé d'agir fortement en matière de transparence du service public.

La décision prise est celle de la création d'un Haut Conseil du service public de l'eau et de l'assainissement. Il exercera les missions suivantes :

- des consultations et des avis publics à la demande de quiconque,
- des recommandations pour la mise en oeuvre de la réglementation relative à l'eau, à l'assainissement et aux délégations de services publics,
- de veille et d'alerte.

Le conseil pourra, soit sur saisine de parties concernées (*consommateurs, élus, distributeurs...*) soit à sa propre initiative, saisir les Ministres compétents et les Préfets pour que soient engagés les contrôles utiles et les procédures adaptées. Les suites qui auront été données à ces demandes seront rendues publiques.

Il s'agit donc de disposer d'un « aiguillon » qui pourra s'auto-saisir et qui devra rendre compte publiquement des suites qui auront été données à ses observations.

La composition de ce Haut Conseil n'est pas encore arrêtée mais elle comprendra des représentants de l'Inspection des Finances et de la Cour des Comptes, des experts et des élus. Il sera placé auprès des Ministres de l'Environnement et de la Consommation mais il sera administrativement indépendant.

En terme de concertation et pour l'améliorer, il est prévu une modification de la composition du Comité National de l'Eau. Il rappelle qu'actuellement le Comité National de l'Eau est en fait une émanation des six comités de bassin. Il a pour mission de donner son avis sur tous les projets de texte d'intérêt général, de directives, des débats de fond.... Il a naturellement été consulté sur ce projet de communication.

La composition du Comité National de l'Eau sera donc élargie aux parlementaires, aux associations nationales d'élus et aux mouvements associatifs.

Concernant la dimension sociale du projet, il précise de l'objectif de cette action est de garantir à tous, l'accès à une quantité minimale d'eau potable à un prix très faible voire nul, tout en préservant l'équilibre financier du service.

L'article 13 de la loi sur l'eau de 1992 devra donc être modifié mais cette disposition est difficile à mettre techniquement en oeuvre. Un débat devra avoir lieu avec les élus, les consommateurs, les distributeurs d'eau. Il indique que la Direction de l'Eau souhaite là aussi des propositions en la matière.

Assurer une meilleure application du principe général « pollueur-payeur »

Ce point comporte deux aspects : -

- prévention des inondations,
- agriculture.

Concernant la prévention des inondations, il rappelle qu'il avait été proposé au Premier Ministre de l'époque, lors de l'approbation des VII^{ème} programmes, un projet de décret instaurant une redevance pour modification du régime des eaux assise sur l'imperméabilisation de surfaces importantes, les extractions de granulats en lit majeur, la modification des régimes hydrauliques des cours d'eau et la réduction des zones naturellement inondables.

A cette époque, le Premier Ministre, lui-même, avait refusé cette option et avait instauré à la place un fonds de concours de 110 MF prélevés sur les recettes des agences et versés au bénéfice de l'Etat (*Direction de l'Eau*).

Cette solution, insatisfaisante pour tous, complexe à mettre en oeuvre, est abandonnée.

Un dispositif financier relatif à la modification du régime des eaux sera donc mis en place en 1998 et un décret promulgué avant la fin de l'année. Seront examinés quatre faits générateurs : l'extraction de matériaux dans le lit majeur des cours d'eau et dans les nappes alluviales ; l'imperméabilisation de surfaces importantes ; la modification du régime hydraulique des cours d'eau ; la réduction des zones naturellement inondables.

Ce dispositif financier pourrait permettre aux agences de l'eau de participer au financement de la politique nationale de prévention des crues, dans la limite du plafond global des redevances du VII^{ème} programme.

Il observe que seule la création d'une nouvelle redevance peut répondre à l'objectif financier évoqué dans cette proposition.

Là aussi, il s'agit bien entendu de ne pas imposer autoritairement une nouvelle redevance mais de discuter avec les différentes parties concernées pour aboutir à un projet de texte.

La Direction de l'Eau pour sa part, il y a deux ans environ, avait déjà proposé un projet de décret d'application de l'article 14 à la loi de 1964 instaurant cette redevance. Il s'agit maintenant de préparer les textes instituant les assiettes.

Il propose, pour ce faire, d'ouvrir une concertation avec les différentes parties intéressées, les administrations directement concernées (*équipement et industrie essentiellement*), les acteurs du secteur économique et un représentant du comité de bassin.

Une première réunion pourrait se tenir en automne.

Concernant l'agriculture, il rappelle qu'il s'agit d'une activité consommant de l'eau et susceptible de la polluer.

Cette activité se décline en trois sujets :

- l'irrigation,
- l'élevage,
- les grandes cultures.

En matière d'irrigation, les six agences ont maintenant voté des redevances. En revanche, il existe encore des problèmes de fond qui n'ont pas été résolus : les incidences des aides, notamment communautaires, aux cultures irriguées et les cultures en terrain sec, de même que le financement éventuel des grandes infrastructures nécessitées par l'irrigation.

En conséquence, une mise en cohérence des politiques publiques d'aide à l'irrigation avec les principes de bonne gestion de la ressource en eau sera recherchée, tant en ce qui concerne la politique agricole commune que le financement des infrastructures hydrauliques.

Là aussi, il existe, ainsi que pour les deux autres sujets de la partie agricole, un groupe de travail eau et agriculture sous la co-présidence du Ministère de l'Environnement et de l'Agriculture, associant tous les partenaires. Ce groupe de travail devra réfléchir sur cette possibilité de mise en cohérence.

En matière d'élevage, le programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole « volet élevage » existe. Il observe que ce programme ne prévoit rien pour les petits élevages mais qu'ils devront être pris en compte à partir de 2001.

Ce calendrier sera respecté mais il est demandé de réfléchir dès cette année à ce que pourrait être fait pour ces petits élevages après l'actuel PMPOA.

En matière de grandes cultures, il observe que le principe « pollueur-payeur » n'est pas appliqué aux pollutions diffuses dues aux grandes cultures.

Ceci rend nécessaire d'étudier la pertinence d'un régime adapté de taxes ou de redevances, afin de présenter des propositions dans le cadre de la réflexion d'ensemble du gouvernement sur la fiscalité environnementale.

Autrement dit, il n'est pas décidé de créer ou de ne pas créer une éco-taxe sur les engrais ou les produits phytosanitaires mais bien de réfléchir sur cette possibilité : là aussi le chantier est ouvert.

Améliorer l'efficacité de l'action publique dans le domaine de l'eau

Il s'agit :

❖ **de renforcer l'efficacité de la police**

Il évoque l'article du Monde du 21 mai dernier relatif à des créations d'emplois auprès de l'Etat ou du Conseil Supérieur de la Pêche (CSP).

Cet article précisait qu'il serait créé, aux frais de l'Etat, 145 emplois dans les services du Ministère de l'Environnement destinés à la police de l'eau et que l'Etat donnerait au CSP les moyens pour recruter 300 gardes-pêche pour améliorer l'action de la police de l'eau et de la pêche. Il indique qu'il s'agit effectivement d'une demande du Ministère de l'Environnement à celui du Budget. Aucune décision à ce jour n'a été prise sur cette question et ces demandes ont été renvoyées à la discussion budgétaire globale de la loi de finances pour 1999. Les arbitrages seront rendus par le Premier Ministre en la matière sans doute dans le courant du mois de juillet ou en août selon le calendrier budgétaire.

Seul a été inscrit, dans le cadre de la priorité accordée par le Premier Ministre au budget de l'Environnement pour l'élaboration de la loi de finances pour 1999, le renforcement des moyens d'encadrement de la police de l'eau.

Il indique que les agences contribueront au financement des moyens techniques de la police des eaux à hauteur de 140 MF répartis de la façon suivante :

- 50 MF destinés aux services de l'Etat pour des moyens techniques consacrés à la police des eaux (*ordinateurs, voitures, formation...*),
- 50 MF destinés au Conseil Supérieur de la Pêche également pour les moyens de la police de l'eau et de la pêche qu'il met en oeuvre. Dans le même temps, les relations entre le CSP, les fédérations de pêche et l'Etat seront clarifiées,
- 40 MF seront consacrés au financement des moyens techniques de collecte et d'exploitation des données sur l'eau gérés par l'Etat.

En contrepartie de ce financement, le fonds de concours actuel de 110 MF sera supprimé et la totalité du financement des actions en matière de prévention des crues sera faite directement par les agences.

Les modalités du financement des moyens consacrés à la police des eaux doivent également être discutées par les agences.

❖ **Mieux coordonner les actions d'intérêt commun des agences de l'eau et des autres établissements publics de l'Etat intervenant dans le domaine de l'eau**

Il rappelle qu'il avait évoqué à l'automne dernier la possibilité de créer une structure inter-agences qui soit efficace.

Dans un objectif d'une meilleure cohérence, il est envisagé de créer entre l'Etat et les établissements publics un Groupement d'Intérêt Public (*GIP*) qui aura pour but :

- de programmer et de gérer les études inter-agences,
- la maîtrise d'ouvrage du réseau national des données sur l'eau,
- la concertation sur le financement des moyens techniques de la police des eaux et des réseaux patrimoniaux de mesures,
- les actions communes de communication institutionnelle et de coopération internationale,
- la représentation des agences auprès des institutions communautaires,
- l'organisation de la documentation commune et des programmes de recherche,
- l'organisation d'un noyau commun de schéma informatique en matière budgétaire et comptable dans la perspective notamment de l'Euro,
- et en tant que besoins, la mise en place d'autres dispositifs de financement d'actions d'intérêt commun.

Il ne s'agit donc pas de la création d'une instance de tutelle pour les agences mais de mieux coordonner les actions inter-agences qui, d'ailleurs, existent actuellement.

Son financement sera assuré par les agences de l'eau et une convention déterminera les relations entre le GIP et l'Office International de l'Eau.

❖ **renforcer dès 1999 le rôle de coordination du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement dans le domaine de l'eau**

Il s'agit d'établir des propositions destinées :

- à favoriser la prise en compte des préoccupations du développement durable dans les missions de Voies Navigables de France,
- à redéfinir les missions des sociétés d'aménagement régional,
- à consulter les missions inter-services de l'eau sur tous les dossiers ayant une incidence significative sur l'eau au regard des dispositions des SDAGE et des SAGE,

- à coordonner les actions des agences avec celles du FNDAE et des conseils généraux,
- à étendre les missions d'inspection générale de l'environnement aux établissements publics sous sa tutelle (*agences de l'eau et CSP*).

❖ **participer à l'effort national en faveur de l'emploi**

Il rappelle que le 30 octobre dernier le conseil d'administration de l'agence avait voté, après débat, la provision nécessaire pour la création de postes permanents destinés à être proches du terrain pour susciter la création et l'encadrement d'emplois jeunes.

Cette demande avait été refusée par le Ministère des Finances. La création d'emplois jeunes étant une priorité du Gouvernement, il avait été décidé de recourir à l'arbitrage du Premier Ministre. Cet arbitrage a été rendu et il est favorable à la création d'emplois permanents dans les agences.

A cette fin, les agences sont autorisées dans le cadre des moyens financiers existants, à recruter 225 emplois propres dans leurs délégations régionales et dans les services de terrain entre 1998 et 1999 pour conseiller les porteurs de projet et les Préfets, financer les opérations locales, encadrer les projets et organiser les actions de formation et de communication locales afin de susciter 8.000 emplois-jeunes.

La lettre de notification de ces décisions devrait parvenir dans les jours qui viennent aux différentes agences.

Il souhaite que pour tous ces points, le comité de bassin fasse des propositions et qu'il désigne un représentant aux groupes de travail sur la modification des redevances et sur la redevance « modification du régime des eaux » sachant que pour le GIP, il a été décidé de réunir un groupe inter-agences pour réfléchir à sa création.

M. GALLEY remercie très chaleureusement M. ROUSSEL d'avoir permis d'adresser aux membres du comité de bassin le communiqué de Mme VOYNET au Conseil des Ministres.

Il déclare :

« Merci M. ROUSSEL des précisions que vous nous apportez sur les orientations du gouvernement. Elles sont d'une extrême importance pour l'avenir des organismes de bassin, et vous pouvez être assuré que le comité de bassin désignera le temps venu, le 17 septembre prochain, ses représentants et singulièrement le représentant du comité de bassin qui participera au groupe de travail sur la réforme des instruments d'intervention publique dans le domaine de l'eau. »

La simplification de la redevance de pollution domestique -la « contre-valeur »- est tout à fait justifiée pour qu'elle soit mieux comprise.

En matière d'équité, il faudra toutefois prendre garde à maintenir une juste répartition des charges entre les usagers non domestiques de l'eau et les particuliers et cela ne va pas forcément dans le sens d'une simplification.

Et que penser de la solidarité qui s'exerce jusqu'à présent pour soutenir les plus petites communes ? Aujourd'hui, celles de moins de 400 habitants sont exonérées de redevance. Cela ne devrait-il pas également être préservé ?

Le maintien à un niveau élevé des programmes de travaux, indispensable à une bonne efficacité globale sur le bassin, le justifie aisément. Les petits payent peu mais souffrent beaucoup pour peu de chose. L'équité d'un programme n'est pas l'égalité devant des principes, fussent-ils aussi importants que le principe pollueur-payeur.

La coordination, avec les moyens du fonds national FNDAE, est en revanche à conforter quelqu'en soit le mode de gestion. Quel sera le devenir du FNDAE dans le cadre de la simplification souhaitée ? La même question est à poser pour la redevance navigation et peut-être même la TVA sur les services de l'eau.

Les incontestables succès rencontrés dans la prise en compte des activités d'élevages doivent nous permettre d'être optimiste pour la résolution des problèmes des petits élevages et la méthode utilisée doit servir d'exemple pour l'indispensable action en direction des activités agricoles. Quelles propositions concrètes sont à attendre à cet égard ?

Pour améliorer la police des eaux, un nouveau fonds de concours est demandé par l'Etat aux usagers. Il y a donc là un nouveau transfert. Il est légitime de penser qu'ils en attendront une efficacité notablement accrue et, dans un souci de transparence, qu'il leur en soit clairement rendu compte. Il serait également bon qu'une juste répartition de cet effort entre les différents bassins soit établie dans la concertation.

Enfin, l'annonce d'activités nouvelles réunies sous l'appellation générale de « modification du régime des eaux », déjà combien de fois évoquées dans le passé, va tout à fait dans le sens souhaité par notre comité. Les différents volets en sont toutefois de portée et d'ambition variables.

La lutte contre les inondations liée à l'imperméabilisation des sols et aux modifications des écoulements naturels est notre priorité. C'est aussi le chantier le plus ambitieux auquel le fonds de concours actuellement en place ne peut apporter de solution satisfaisante pour nous. Je forme le vœu que la nouvelle formule, telle qu'elle sortira des décrets et des circulaires d'application, permette de faire en sorte que ces fonds consacrés à ce problème des inondations soient particulièrement efficaces.

Nous aurons sûrement l'occasion, dans les mois qui viennent, de nous prononcer. Le temps venu, je soumettrai sans doute au comité de bassin, des vœux puisqu'il s'agit de la politique gouvernementale et que le comité de bassin n'a pas à en délibérer. J'estime cependant qu'il est prématuré aujourd'hui de le faire : il faut le faire au fur et à mesure que les choses interviendront.

Le groupe de travail en particulier pourra nous fournir les indications sur les intentions du gouvernement. Je crois que la presse nous avait fortement inquiétés. Je pense à certains articles parus tendant à dire qu'on allait vers une péréquation des agences. J'avais également noté des quantités de bouleversements qui pouvaient à terme conduire à transformer nos redevances en une taxation.

Dieu soit loué, il n'en est rien ! Par conséquent, à partir du moment où nous trouvons que les propositions faites par Mme la Ministre sont des propositions qui pour beaucoup d'entre elles sont cohérentes avec les conclusions de notre travail de réflexion, je crois, M. le Directeur, que vous pouvez transmettre à Mme la Ministre le souhait du comité de bassin de l'aider dans la mise au point de ces travaux et de faire en sorte que tout ceci se fasse dans la concertation.

Dès à présent, si certains d'entre vous veulent faire part de leurs réflexions ou de leurs observations, je leur donnerai volontiers la parole.

Qui souhaite s'exprimer ? »

M. LAINÉ note la complexité et l'opacité du calcul de la redevance actuelle. Il donne pour exemple la ville nouvelle de Cergy-Pontoise qui n'a qu'un réseau d'assainissement homogène et qu'une seule station d'épuration. Elle est composée de 11 communes et les redevances sont diverses d'une commune à une autre allant du simple au double, ce qui est incompréhensible et anormal pour l'utilisateur.

Il propose de raisonner dans l'avenir en terme d'agglomération voire en terme de syndicat de communes plutôt que par commune.

Il se déclare d'autre part très soucieux du sort des agriculteurs. Il attire en ce sens l'attention des membres du comité de bassin sur les éco-taxes notamment pour les grandes cultures et l'effet de retour qui pourrait y avoir à force de taxer ou d'accuser les agriculteurs qui aujourd'hui sont très circonspects, avec raison, par rapport aux composts générés par les résidus urbains.

Ils deviennent de plus complètement opposés à l'épandage des boues de stations d'épuration qui sont elles polluantes et qu'il va falloir incinérer avec les risques de pollution que cela représente.

Il demande qu'on soit attentif à l'agriculture qui rend souvent service à l'urbanisme.

M. YON note que M. ROUSSEL a beaucoup parlé d'un rééquilibrage des flux financiers et de clarification dans la lecture de la facture « eau » des consommateurs, mais beaucoup moins des problèmes du milieu naturel.

Il insiste sur ce sujet, même s'il est pris en compte dans les préoccupations de Mme la Ministre : il est très clair que cette clarification financière autour de l'eau ne doit pas s'accompagner d'un abandon des objectifs pour les milieux aquatiques.

Dans le groupe de travail sur la fixation des redevances, lors de l'élaboration du VI^{ème} programme, sur l'éventualité de revoir les zones de redevances amont-aval, il avait plaidé (*avec les pêcheurs notamment*) pour que l'on prenne en compte dans les redevances la notion de débit des milieux récepteurs.

Si cette demande était traduite dans les faits, il reconnaît que cela aboutirait à trop de complexité dans le calcul des redevances mais il souhaiterait que, sous prétexte de simplification, on n'abandonne pas cet objectif.

M. GALLEY observe que l'on connaîtra sans doute un problème majeur avec les boues d'épuration en particulier pour protéger le milieu naturel.

M. COLSON observe que le communiqué de presse de Mme la Ministre de l'Environnement, dans le cadre de l'extension du principe « pollueur-payeur », annonce 290 MF de produits alors que la déclaration en Conseil des Ministres ne ferait état d'aucun montant précis. Il demande pourquoi.

D'autre part, les faits générateurs de la taxe ou de la redevance annoncée retenue notamment pour l'extraction de matériaux dans le lit majeur concernent les nappes alluviales. Il indique que la profession essaie actuellement de réfléchir à cette notion, apporte des éléments scientifiques et pourra sans doute pour la prochaine réunion du comité de bassin disposer d'éléments pour faire comprendre pourquoi elle conteste cet aspect.

Il précise par ailleurs que la profession subit une avalanche réglementaire sans précédent depuis dix ans. Il est très inquiet devant les difficultés d'application de tous ces textes et que, face à une profession qui a subi de plein fouet la récession de la crise économique, il ne faudrait pas que des dispositions telles que celles qui sont annoncées contraignent la profession à des réactions inattendues.

Enfin, la gestion des ressources minérales exploitables pour les besoins d'équipement de la nation entre bien dans les missions de sa profession. La profession est d'accord pour intégrer des objectifs de réduction progressive des matériaux alluvionnaires mais elle est opposée à toute réduction autoritaire ou à toute réflexion du type « quand on ne sait pas faire, on taxe ».

Il estime que ce projet de redevance est discriminatoire du fait qu'il affecte certes une partie importante du secteur industriel mais une partie seulement.

Les réflexions menées dans chaque département de France avec les schémas départementaux de carrières ou celles menées dans le cadre de la politique interrégionale avec le schéma interrégional d'approvisionnement du grand bassin parisien (*article 10*) intègrent bien la notion de substitution progressive mais là aussi la profession est totalement opposée à tous mouvements brutaux qui entraîneraient un déséquilibre socio-économique ou qui risqueraient d'affecter la qualité et la durabilité des ouvrages.

Enfin, il estime qu'on ne peut pas ne pas se poser la question de l'impact financier d'une telle redevance sur la masse et le volume des travaux des équipements nécessaires dans chaque département.

M. GALLEY observe que le propos de M. COLSON justifie complètement la création d'un groupe de travail pour que la personnalité qui représentera le comité de bassin, qui ne sera sans doute pas au courant de tous les problèmes particuliers de la profession, puisse, le temps venu, faire écho des préoccupations de la profession.

M. ROUSSEL partage pleinement les propos de M. GALLEY sur la transparence.

Il rappelle qu'il avait proposé dans un discours, à un précédent Ministre de l'Environnement, l'expression « on fait ce que l'on dit et on dit ce que l'on fait ». Il continue à penser que c'est ce qu'il faut mettre en place.

Concernant la clé de répartition du montant du fonds de concours aux moyens de la police des eaux de 140 MF, il observe qu'il s'agit en fait d'un débat entre les six agences.

Il indique par ailleurs qu'il proposera dans les jours qui viennent, à Mme VOYNET, de convoquer, à l'automne prochain, la Conférence des Présidents des organismes de bassin. Il estime qu'il serait souhaitable qu'avant cette réunion, les six Présidents de comités de bassin puissent discuter de ces sujets avec Mme la Ministre avant que les décisions ne soient arrêtées.

Concernant les observations des membres du comité de bassin :

- agglomération plutôt que péréquation par commune : cette proposition est proche de celle présentée par l'agence Seine-Normandie en matière d'évolution possible de la contre-valeur. Il note que d'autres agences ont proposé des solutions différentes. Il ne faut donc pas préjuger du résultat du débat en la matière.
- les boues constituent un sujet vrai et grave. Il indique qu'il existe un groupe de travail « boues » avec tous les acteurs concernés. Actuellement, il constate des réticences de deux parties pour un accord politique national éventuel sur les boues : les représentants de la grande distribution et la fédération nationale de la propriété agricole et rurale.
- associations de protection de la nature : la prise en compte de la fragilité du milieu récepteur n'est pas facile à écrire.
- les 290 MF cités par M. COLSON, résultent d'une estimation que la Direction de l'Eau a faite pour la totalité des quatre assiettes de redevance nouvelle, en régime de croisière.

L'idée était de savoir combien cette redevance pouvait produire de recettes sans qu'elle soit trop élevée pour les éventuels redevables.

Il rappelle que les montants de redevances pour le VII^{ème} programme sont encadrés et que l'objectif est de permettre aux agences d'intervenir plus massivement qu'elles ne le peuvent actuellement juridiquement en matière d'entretien des cours d'eau et de prévention des inondations.

Il n'est pas étonné de l'opposition de la profession des sabliers pour cette nouvelle redevance.

Concernant les problèmes de réglementation et de redevance, il rappelle que toutes les autres installations classées qui sont soumises à autorisation sont également soumises à redevances.

Il note cependant que ce problème constitue un thème de concertation et que la profession aura l'occasion de s'exprimer à nouveau sur ce point.

Aucun membre du comité de bassin ne désirant plus prendre la parole, M. le Président GALLEY passe à l'examen des dossiers à l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 4 DECEMBRE 1997

M. GALLEY déclare :

« Avant toute chose, il nous faut approuver le procès-verbal de la réunion du 4 décembre 1997.

Celui-ci vous a été transmis par courrier en date du 2 janvier dernier. Il vous était demandé de faire part de vos observations ou de vos modifications à apporter à ce texte.

A ce jour, l'agence n'a reçu aucune remarque.

Je vous propose donc de l'approuver. »

**Le procès-verbal ne faisant l'objet d'aucune remarque est approuvé à l'unanimité
(délibération n° CB 98.1)**

2. PROJET D'ACTUALISATION DE LA CARTE DES ZONES SENSIBLES

M. GALLEY déclare :

« Ce point vous est présenté pour décision sur le projet à soumettre à l'avis des conseils régionaux et généraux.

Il avait été évoqué à notre réunion du 4 décembre 1997 pour que vous puissiez faire part de vos orientations et il a été élaboré par la commission des programmes et de la prospective au cours de deux réunions, les 13 novembre 1997 et 22 avril 1998. Je remercie à cette occasion les membres de cette commission et en premier lieu son Président, M. le Sénateur de BOURGOING, de l'excellent travail préparatoire qu'ils effectuent pour nous permettre de prendre nos décisions après une réflexion approfondie.

Ce point concerne, je vous le rappelle, l'assainissement des collectivités locales et tout spécialement les agglomérations de plus de 10.000 habitants.

La loi et les textes pris pour son application, à la suite de la directive européenne sur les eaux résiduaires urbaines de mai 1991, prévoient la détermination de zones dites « sensibles » sur lesquelles les actions peuvent être renforcées pour l'élimination de l'azote et du phosphore ou d'autres éléments spécifiques comme par exemple sur le littoral.

Ces textes prévoient que le projet de zones sensibles soit élaboré par le comité de bassin, avant d'être soumis par les Préfets à l'avis des conseillers régionaux et généraux et enfin arrêté par l'Etat.

C'est ce qui a été fait en 1993. Les textes prévoient une révision dans les mêmes formes tous les quatre ans. Nous avons donc à y procéder.

Ce projet a été, comme je vous l'ai dit, mis au point par notre commission des programmes et de la prospective. La délibération correspondante figure en dernière page du document. J'ai noté dans le point n° 5 de notre ordre du jour que nous n'avions pas d'information officielle synthétique sur la prise en compte de cette question par les autres pays européens. J'adresse donc au représentant du Ministère de l'Environnement une demande dans ce sens pour qu'à l'avenir votre comité soit le mieux informé possible.

M. SICARD, vous avez la parole pour nous présenter le dossier. »

M. SICARD précise que ce point concerne l'actualisation de la carte des zones sensibles du bassin Seine-Normandie.

Il rappelle le cadre des lois, réglementation et directives dans lesquels se place cette révision.

Il évoque les zones sensibles françaises délimitées il y a quatre ans par les différents comités de bassin. Les propositions ont toutes été intégralement reprises par les arrêtés qui les ont fixées.

Il note qu'en ce qui concerne le bassin Seine-Normandie les limites reprennent une auréole du Bassin Parisien et l'intégralité de la façade maritime de la Manche en cohérence notamment avec les réglementations issues de la Conférence de la Haye sur la protection de la Mer du Nord.

Pour les autres bassins, il constate une vaste zone Est entièrement sensible englobant le bassin Rhin-Meuse, le Haut bassin du Doubs et de la Saône, le Haut bassin de la Loire et de l'Allier. Il remarque que la façade Méditerranéenne n'est guère touchée et signale quelques zones limitées du bassin Adour-Garonne ainsi que le bassin de la Vilaine (*la Bretagne n'étant pas concernée pour le moment*).

Il note que ce que l'on recherche dans ces zones sensibles, au-delà des traitements qui ont toujours été faits dans les stations d'épuration, est une meilleure épuration de l'azote et du phosphore en ce qui concerne les eaux continentales associée sur les côtes du littoral, à un traitement spécifique des germes microbiens.

Il rappelle que la directive européenne de 1991 a créé deux notions :

- un territoire sur lequel s'appliquent des exigences uniformes de traitement,
- des agglomérations avec des exigences de traitement différentes selon leur taille.

Il commente l'état des rivières vis-à-vis de l'eutrophisation : il constate qu'en Seine-Normandie toutes les rivières sont concernées par ce phénomène saisonnier (*l'eutrophisation est importante surtout au printemps et en été*).

Il décrit la situation actuelle de l'assainissement dans les agglomérations supérieures à 10.000 habitants à l'aide d'une carte qui montre, ville par ville, les travaux réalisés ou achevés fin 1998, ceux qui sont largement engagés et qui seront achevés avant la fin du VII^{ème} programme et là où les délais dépassent 2001.

Ces travaux concernent les trois aspects de la directive, l'épuration poussée des eaux usées, la collecte complète, le traitement partiel par temps de pluie.

Il rappelle que la directive européenne concerne le niveau de traitement des eaux usées, la nécessité de tout collecter par temps sec et la nécessité de traiter une fraction importante des eaux par temps de pluie.

Il constate :

- ✧ que sur le bassin Seine-Normandie, la situation est assez variée,
- ✧ beaucoup de réalisations pour l'épuration proprement dite (*stations d'épuration au niveau demandé*),
- ✧ une collecte des eaux usées convenable,
- ✧ moins de réussite pour le traitement des eaux par temps de pluie.

A la suite de ce constat, il indique que l'on pouvait choisir l'une de ces trois options :

- conforter ce qui avait été fait jusqu'à présent en progressant vers l'aval,
- ne rien modifier,
- mettre l'intégralité du bassin Seine-Normandie en zone sensible.

Afin de présenter une proposition convenable, les communes intéressées par une éventuelle modification de la délimitation des zones sensibles ont été consultées.

A la suite de cette consultation, il a été jugé intéressant de poursuivre la zone sensible vers l'aval en tenant compte des actions en cours et des intentions locales.

La proposition examinée ce jour est cohérente avec le SDAGE et concerne :

- l'Oise jusqu'à Compiègne,
- la totalité du bassin de l'Aisne,
- le bassin de la Marne jusqu'à Saint-Thibault-des-Vignes,
- le bassin de Seine jusqu'à Evry,
- la totalité du bassin de la Mauldre,
- la totalité du bassin de l'Epte,
- la totalité du bassin de la Risle,
- le Thérain jusqu'à Beauvais,
- la Brèche jusqu'à Clermont.

M. de BOURGOING observe que M. SICARD a présenté les propositions retenues par la commission des programmes et de la prospective lors de sa dernière réunion.

Il ajoute qu'il avait été demandé que l'on transmette à Bruxelles l'observation de M. VALIRON et de M. AFFHOLDER sur un traitement périodique du phosphore.

M. ANGER, en observant les cartes du dossier, est étonné de la juxtaposition curieuse entre le bassin Seine-Normandie et le bassin Loire-Bretagne : la rive droite du Couesnon est en zone sensible et pas la rive gauche alors que c'est sur cette rive que se développe l'aquaculture.

Il estime donc qu'il y a nécessité d'une cohérence entre bassins et que la commission inter-bassins, créée récemment pour l'étude des problèmes du Mont-Saint-Michel, devra traiter cette question.

M. YON demande que la carte présentée sur les zones sensibles intègre que là où il n'existe pas de proliférations végétales suppose qu'il y a éventuellement des substances toxiques qui empêchent le développement des algues ou des végétaux supérieurs ou bien que la qualité de l'eau est bonne et donc que l'absence d'eutrophisation exprime la réalité de la qualité des eaux.

Mme BENARD estime qu'il y a un réel problème de prévention par rapport aux phosphates. Elle observe que le rapport indique que l'on assiste à une légère diminution depuis que certaines lessives contiennent moins de phosphates.

Or, elle observe que des détergents en sont encore très riches. Elle note donc qu'une prévention, qui ne serait pas très onéreuse, consisterait à demander la diminution voire l'interdiction du phosphate dans les lessives et les détergents.

**Le comité de bassin adopte à la majorité des voix (et sept abstentions)
la délibération relative au projet d'actualisation de la carte des zones sensibles
(délibération n°CB 98.2).**

3. DEBAT SUR LE CHOIX DU FUSEAU DE LA LIAISON FLUVIALE SEINE-NORD

M. GALLEY déclare :

« Ce sujet vous est présenté pour une première discussion à la suite de la saisine par M. le Préfet Coordonnateur de bassin, conformément à l'article 13 de la loi sur l'eau du 16 décembre 1964.

Ce projet concerne également le bassin Artois-Picardie. Il vous est demandé aujourd'hui de formuler vos observations pour orienter le choix du fuseau à retenir par le Ministre des Transports. Vous aurez à revoir le projet lorsqu'il aura été précisé dans son tracé.

La commission des programmes et de la prospective a, sous la Présidence de M. de BOURGOING, examiné le dossier dans sa séance du 22 avril 1998. Une délibération a été préparée pour formuler le point de vue du comité de bassin. Elle figure en page 9 du rapport.

M. LEJEALLE, vous avez la parole pour nous présenter le dossier. »

M. LEJEALLE indique que ce projet de liaison fluviale Seine-Nord, inscrit au plan national depuis quelques années, a pour objectif de déterminer un axe fluvial important raccordant la Seine et les canaux du Nord, complémentaire au rail et à la route, peu coûteux en énergie et permettant le développement régional.

- Ce projet se découpe en trois parties :
- l'aménagement de l'Oise aval,
- la construction d'un canal nouveau dans la partie centrale,
- la mise à gabarit de la liaison Dunkerque Escaut.

Actuellement :

- le canal de Saint Quentin et le canal de la Sambre à l'Oise sont au gabarit Freycinet (350 t),
- le canal du Nord est à un gabarit plus important (750 t),
- l'Oise aval et le canal Dunkerque Escaut sont à un gabarit d'environ 1.350 t.

Le projet permettrait de passer à des gabarits de 4.400 t (185 m de long) pour l'ensemble de la liaison et 7 m de tirant d'air entraînant la nécessité de réaménager des ponts sur l'Oise aval.

Dans cet ensemble, le bassin Seine-Normandie est concerné par l'Oise aval.

Concernant le projet de canal proprement dit (*partie centrale*), une période de concertation jusqu'à fin décembre 1997 s'est déroulée pour permettre de choisir le tracé. Ce tracé sera choisi parmi 21 fuseaux se répartissant en trois familles :

- proche du canal du Nord,
- proche du canal de Saint Quentin à l'Est,
- dans la zone intermédiaire.

Parmi ces familles, trois fuseaux ont fait l'objet d'analyses multicritères ; les familles « canal du Nord » et « intermédiaires » seraient, en ce qui concerne Seine-Normandie, les zones les plus favorables quant au passage de ce canal.

Il précise enfin que le rapport final comprenant les remarques de la phase de concertation a été remis en mai par le Préfet de la région Picardie au Ministre des Transports qui aura à décider du choix du fuseau.

Il observe que pour l'instant le comité de bassin n'est pas objectivement saisi du projet de l'aménagement de l'Oise aval mais il est apparu important de relier l'ensemble des projets, pour que conformément à la circulaire Bianco, les avis soient donnés sur l'ensemble du circuit et non pas sur un seul tronçon.

Concernant l'impact de ces travaux sur l'eau, il note :

- la nécessité de prévoir la recirculation des éclusées compte tenu des faibles ressources en eau dans ce bassin,
- le creusement de certains biefs pour stocker de l'eau afin d'alimenter le canal en période de très basses eaux,
- l'examen précis de la qualité de l'eau.

Une réflexion sera également à prévoir sur l'impact (*positif ou négatif*) de ce canal par rapport aux inondations.

Enfin, la modification de la qualité des eaux sera certaine puisque l'ensemble canalisé représente une masse d'eau beaucoup moins renouvelée, d'où des risques d'accroissement d'eutrophisation et une influence sur la qualité du cours de l'Oise.

Il ajoute que pendant toute la phase de réalisation, il est évident que les travaux généreront des perturbations et des nuisances importantes pour lesquelles il faudra chercher à minimiser les impacts.

Concernant les propositions qui peuvent être faites au comité de bassin :

- sur le choix du fuseau, il est proposé de prendre acte que, d'après les documents fournis par Voies Navigables de France, ce sont les fuseaux proches du canal du Nord ou les fuseaux intermédiaires qui semblent les plus aptes à respecter les orientations du SDAGE,
- sur sa compatibilité avec le SDAGE, il est proposé de rappeler que les orientations du SDAGE du bassin Seine-Normandie, adopté en 1996, doivent être prises en compte dans les études, les décisions, les travaux de réalisation et la gestion future des installations,
- sur l'ensemble du projet, il est proposé que les projets Oise aval et canal Seine-Nord et les décisions s'y rapportant puissent être examinés globalement, conformément à la circulaire Bianco,
- sur l'impact du projet vis-à-vis de l'eau, il est proposé de disposer, pour les phases ultérieures de sa consultation, des éclaircissements et précisions nécessaires sur les aspects notés en annexe de la délibération figurant au dossier.

M. THORAVAL observe que le Préfet Coordonnateur est celui de Picardie. Il note, comme cela vient d'être rappelé, que le comité de bassin est consulté au titre de l'ensemble des fuseaux de la partie centrale.

Il rappelle que le comité de bassin sera à nouveau consulté afin de réexaminer le dossier à deux autres étapes :

- à la partie de rivière Oise canalisée qui serait remaniée avec les conséquences sur la transmission des crues,
- sur le projet de canal quand un fuseau aura été retenu par le Ministre des Transports.

M. de la MAISONNEUVE indique que le conseil régional économique et social de Picardie a été saisi de ce projet et qu'il s'est prononcé pour le tracé par Saint-Quentin.

M. THOMAS précise que l'impact sur le milieu naturel et celui, non négligeable, sur l'aménagement du territoire ont conduit le conseil général de l'Aisne à choisir, unanimement, le fuseau par Saint-Quentin-Chauny-Tergnier-La Fère.

M. LAINÉ observe que la concertation organisée par VNF s'est faite par bief et non pas de façon globale, ce qui est préjudiciable notamment lorsqu'on se trouve, comme le Val d'Oise, dans la dernière partie de ce tracé et qu'on subit les effets amont du projet.

Par ailleurs, il estime que le fait de se prononcer sur un tracé de fuseaux constitue un accord explicite à cette liaison.

A ce titre, et en l'état actuel des études qui sont présentées, il s'abstiendra lors du vote de la délibération.

Enfin, il observe que, dans la délibération, il serait souhaitable d'insister sur le fait que le projet doit être conforme au SDAGE et plus particulièrement aux recommandations de l'annexe V du rapport.

Il note qu'à la page 7 du rapport, il est évoqué « d'éventuelles mesures compensatoires » par rapport aux inondations. Il estime que le terme « éventuelles » est superflu du fait que l'on sait qu'en aval de l'écluse de Pontoise, sur le dernier bief sur l'Oise aval, il y aura très probablement une aggravation des crues.

Il est par ailleurs prévu le remblaiement du canal du Nord après le creusement du nouveau canal.

Il serait sans doute raisonnable avant de prévoir ce remblaiement, d'examiner de quelle façon, le canal nord pourrait servir de bassin réservoir pour écrêter les crues sur l'Oise.

M. GALLEY rappelle la délibération sur laquelle le comité de bassin doit se prononcer.

Le comité de bassin Seine Normandie :

- prend acte que, d'après les documents fournis par Voies Navigables de France, ce sont les fuseaux proches du canal du Nord ou les fuseaux intermédiaires qui semblent les plus aptes à respecter les orientations du SDAGE,
- rappelle que les orientations du SDAGE du bassin Seine-Normandie adopté en 1996 doivent être prises en compte dans les études, les décisions, les travaux de réalisation et la gestion future des installations,
- demande que les projets Oise aval et Canal Seine-Nord et les décisions s'y rapportant puissent être examinés globalement, conformément à la circulaire Bianco,
- souhaite disposer pour les phases ultérieures de sa consultation des éclaircissements et précisions nécessaires sur les aspects explicités en annexe à la présente délibération.

Il remercie les intervenants de leurs observations mais il estime que le comité de bassin, responsable du SDAGE, doit veiller à son respect.

**Le comité de bassin adopte à la majorité des voix (2 contre et 12 abstentions)
la délibération relative à la liaison fluviale Seine-Nord
(délibération n° CB 98.3)**

4. SUIVI DES ORIENTATIONS DU SDAGE - TABLEAU DE BORD 1998 ET POINT SUR L'AVANCEMENT DES SAGE

M. GALLEY déclare :

« Voici deux ans, nous avons adopté le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de notre bassin. M. le Préfet Coordonnateur l'a approuvé au nom de l'Etat, le 20 septembre 1996.

Notre SDAGE prévoyait l'élaboration d'un tableau de bord de suivi des mesures préconisées. Il a pour but de nous permettre d'apprécier les progrès réalisés..... mais aussi de relancer les actions qui s'avèreraient insuffisantes et de faciliter, le moment venu, la révision du schéma.

C'est donc la deuxième fois que nous nous livrons à cet examen et le temps écoulé est bien sûr trop limité pour donner une pleine signification à l'exercice, mais il nous permet progressivement de mettre au point l'outil nécessaire.

Il me semble du plus haut intérêt pour notre comité et pour les missions qui sont les siennes que les acquis du SDAGE et l'esprit de coopération, qu'il a contribué à créer, soient préservés et développés.

Je tiens à souligner auprès du Préfet Coordonnateur de bassin et du représentant du Ministère de l'Environnement que le travail qui nous est présenté est le fruit d'une collaboration très active entre tous les services de l'Etat, la DIREN et l'agence de l'eau.

Il est bien sûr encore à perfectionner, notamment par la confection d'indicateurs plus synthétiques. Mais il nous permet déjà de suivre les orientations du SDAGE et d'attirer l'attention sur quelques points particuliers. Les principaux ont été réunis dans un message présenté en quatrième page du rapport et il vous est proposé de l'adjoindre au document à diffuser.

Avant de donner la parole à M. VIAL, pour qu'il nous présente le document, je voudrais insister sur l'évolution des SAGE. Leur mise en place s'avère plus laborieuse sur notre bassin que nous nous y attendions comme le montre le point fait page 15 du tableau de bord. Il s'agit pourtant de l'outil de base proposé par la loi de 1992 pour améliorer la cohérence de notre politique de l'eau.

J'insiste donc auprès de vous pour que vous puissiez, lorsque cela vous est possible, faciliter l'élaboration locale des SAGE.

M. VIAL, vous avez la parole.

M. VIAL précise qu'il s'agit du deuxième exercice de suivi du tableau de bord du SDAGE, le SDAGE ayant été approuvé par M. le Préfet Coordonnateur de bassin en septembre 1996.

La première année de suivi concernait des données 1996, elles concernent maintenant des données 1997 avec quelques cas particuliers.

L'objectif de cette année était double :

- valider la méthode mise en oeuvre la première année dans le cadre de la concertation rappelée par M. GALLEY avec l'ensemble des services de l'Etat,
- introduire une dynamique puisque l'agence dispose maintenant de deux années de données et qu'il est possible de faire des comparaisons entre les années.

Concernant l'évolution de gestion des milieux aquatiques, il a été constaté entre les deux années :

- 5 progressions relatives à des schémas piscicoles, à la circulation des poissons, les cellules d'entretien des rivières, la protection des zones humides, l'extraction des granulats pour l'Ile-de-France,
- 3 faibles évolutions relatives à des rivières, la gestion des zones humides et des schémas de carrière,
- 1 régression relative aux aides à l'érosion,
- 1 manque relatif aux surfaces drainées.

Le bilan d'ensemble montre qu'il a été constaté :

- 17 progressions,

- 14 faibles évolutions,
- 5 régressions,
- 5 manques de données.

Il commente la carte des foyers de pollution prioritaires en constatant une amélioration du nombre des travaux achevés ou en voie d'achèvement (*5 en 1996, 8 en 1997*).

Si l'on se réfère aux SAGE, la nappe de Beauce apparaît dans la phase d'émergence d'un SAGE, Marne-aval est concernée par la phase d'élaboration et la phase d'instruction a avancé pour la Sélune, la Nonette, le Cailly, l'Aubette et le Robec.

La qualité physico-chimique des zones les plus mauvaises en 1996 s'est améliorée, par contre il observe un nivellement de la qualité moyenne de sorte que les zones de meilleure qualité tendent à se dégrader.

Concernant l'atrazine dans les eaux souterraines, il indique que cette carte résulte du travail en commun avec les DDASS et les DRASS du bassin.

Enfin, il précise, comme cela l'avait déjà été lors de la réunion de la commission des programmes et de la prospective, que ce tableau de bord n'a pas vocation à être un livre blanc.

Il indique que ce qui a été souhaité était d'identifier les objectifs fixés par le SDAGE et voir dans quelle mesure, lorsqu'il existait une indication, on pouvait aller dans ce sens.

Dans les éléments de discussion qui restent ouverts, il subsiste bien entendu un débat sur le taux de collecte ou savoir si une amélioration peut ou non être enregistrée : tous ces débats sont des éléments de discussion complémentaire.

Il note en dernière page du document, la liste des modifications qui ont été intégrées.

Il est donc proposé au comité de bassin un projet de document qui serait ajouté à la version définitive du SDAGE et qui serait ainsi rédigé :

- le comité de bassin :
 - souligne les évolutions favorables,
 - regrette un certain nombre d'évolutions insuffisantes qui ont été rappelées (*assainissement individuel, ruissellement, agri-environnement*),
 - et rappelle les nécessités notamment de pouvoir donner un jugement qualitatif lorsqu'il n'y a pas de données quantitatives et de définir des objectifs notamment pour les points nodaux.

M. GALLEY note le peu d'enthousiasme des collectivités locales à élaborer des SAGE. Il estime qu'un effort doit être fait par tous pour sensibiliser les maîtres d'ouvrage à cette action.

M. AFFHOLDER note qu'il avait été prévu dans la note sur le SDAGE qu'un message figure en tête du document dont le texte est proposé page 4. Il indique que M. VALIRON, dans ce cas, souhaite ajouter un texte au message proposé dans le dossier.

M. GALLEY prend acte du souhait de M. VALIRON. Il précise que ce message sera soumis au comité de bassin lors de sa prochaine réunion du 17 septembre.

M. HALBECQ évoque les facteurs limitants de certaines politiques. Le déroulement PMPOA par exemple dans le département de la Manche est ralenti, non pas à cause de problèmes financiers pour réaliser des équipements, mais du fait que peu d'entreprises sont susceptibles de répondre à la demande et d'une charge très importante des inspecteurs des installations classées chargés du contrôle.

Il se réjouit donc que le Ministère de l'Environnement dispose dans l'avenir d'un budget plus important.

Il indique qu'incontestablement il y a nécessité d'avoir plus de monde sur le terrain pour suivre ce dossier.

M. TENIERE-BUCHOT reconnaît qu'effectivement il y a encore peu de SAGE sur le bassin Seine-Normandie, mais que le SDAGE se déroule de façon tout à fait satisfaisante.

Il constitue un lien qui relie les nombreux services de l'administration dans le domaine de l'eau pour mieux se comprendre et éviter les doubles comptes. De ce point de vue, la DIREN et l'agence ont repris le document du SDAGE et commenté chaque ligne en faisant apparaître « qui fait quoi ».

Il estime qu'il s'agit là d'un véritable progrès par rapport à ce qui se faisait jusqu'à présent tant pour l'agence, que pour la DIREN ou la police des eaux.

M. BAYLE, en tant que membre d'une commission locale de l'eau, évoque les difficultés rencontrées pour mettre en place un SAGE.

La première difficulté est d'obtenir la signature du Préfet. Il donne pour exemple le département de l'Oise où il existe deux collectivités locales concernant l'Automne et la Nonette : les Préfets mettent un temps interminable à se transmettre les dossiers et à apposer leur signature pour la constitution d'une CLE.

Il souhaite que le représentant du gouvernement incite les Préfets, lorsqu'ils ont à signer, d'aller plus vite pour constituer ces commissions.

La deuxième difficulté, lorsque la CLE est constituée, est d'avoir les moyens financiers pour pouvoir faire faire par un consultant les études nécessaires pour déterminer les travaux à prévoir.

Or, les moyens financiers pour faire ces études relèvent de la « mendicité » vers l'agence de l'eau, le conseil général, le conseil régional ou la chambre de commerce....

De plus, les études sont faites en fonction des moyens financiers disponibles et sont donc parfois insuffisantes.

Il estime qu'on se situe dans le cas où le législateur n'a pas prévu les moyens nécessaires à donner aux CLE pour qu'elles puissent fonctionner normalement.

La solution à ce problème serait de définir une règle de financement des études nécessaires sans doute sous le contrôle des agences de l'eau.

Mme LORENCEAU observe qu'il y a une demande pour la constitution de CLE du fait que les problèmes abordés n'intéressent pas seulement les consommateurs mais également les pêcheurs et les autres usagers soucieux de leurs rivières. Il y a sans doute une nécessité de mieux écouter la population et prendre en compte ses demandes.

Elle note que le SAGE Automne démarre mais difficilement et elle estime qu'il est regrettable que sur l'ensemble du bassin Seine-Normandie on en soit réduit, quels que soient les efforts faits pour la Marne aval, au SAGE Automne et à celui de la Mauldre alors qu'il existe une demande.

M. THORAVAL observe que M. BAYLE a porté une accusation assez grave à ses yeux devant une assemblée importante qui le surprend.

En tant que Préfet Coordonnateur et Président de la mission déléguée de bassin, il ne lui a jamais été signalé, jusqu'à présent, ces retards qui seraient considérables dans la signature des documents.

Par conséquent, il serait très reconnaissant à M. BAYLE de bien vouloir lui indiquer les cas précis auxquels il se réfère en rappelant que le propre des Préfets est de se situer en fin de procédure.

En effet, il précise que les préfets sont effectivement en mesure de signer que lorsqu'ils ont reçu les avis des collectivités locales et que ces dernières ont désigné elles-mêmes leurs représentants.

Les collectivités locales (*départements et régions*) sont en nombre important et donc le nombre d'interlocuteurs à consulter également que ce soit au titre des associations ou au titre des partenaires socio-économiques.

Il est donc possible que dans tel ou tel cas il y ait eu des retards regrettables et il serait reconnaissant à M. BAYLE qu'il les lui précise afin qu'il en rende compte au comité de bassin de son éventuelle intervention.

**Le comité de bassin prend acte du suivi des orientations
du SDAGE auprès des Préfets concernés du
Tableau de Bord 1998 et du point sur l'avancement des SAGE**

5. INFORMATION SUR LES DIRECTIVES DE L'UNION EUROPEENNE

M. GALLEY déclare :

« Ce point d'information vous est présenté compte tenu de l'importance des prises de position de la communauté européenne pour orienter les politiques nationales.

Il a été beaucoup question dans les médias de l'eau potable et du problème du plomb, et également du projet de « directive cadre » qui vise à reprendre les textes anciens.

J'ai noté dans les annexes du rapport que les informations synthétiques sur la situation dans les pays voisins étaient encore insuffisantes, comme je l'ai indiqué tout à l'heure.

M. DURAND-DELACRE, vous avez la parole pour nous présenter ce dossier d'information. »

M. DURAND-DELACRE note que dans le dossier figure une note de synthèse avec ses annexes donnant des détails sur l'état d'avancement de trois directives importantes :

- la directive relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (ou directive eau potable).

Le projet a été largement débattu en 1997 et il devrait être formellement approuvé avant fin 1998 : il prévoit notamment d'abaisser à 10 µg/l le seuil du plomb.

Les enjeux financiers sont dans cette perspective très importants. Des études techniques sont par ailleurs nécessaires pour savoir quelles sont les bonnes solutions et quels moyens financiers devront être prévus pour mettre les installations en conformité.

- la directive relative à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir des sources agricoles (ou directive nitrates).

Il observe que la France a été « montrée du doigt » par la commission européenne en 1997 du fait d'insuffisances dans la désignation des zones vulnérables.

- la directive relative au traitement des eaux urbaines résiduaires.

Cette directive date de 1991. L'évolution de la désignation des zones sensibles est le point délicat de la directive.

Il présente le projet de directive cadre « Eau » ayant pour objet de faire la synthèse de l'ensemble des réglementations applicables dans le domaine de l'eau.

Il note que les informations dont il dispose sont forcément provisoires : le même jour à Luxembourg se déroule une réunion importante des Etats membres.

Il n'est pas prévu par ailleurs que cette directive soit approuvée en 1998.

Il rappelle les objectifs de cette proposition de directive :

- prévenir la dégradation des écosystèmes aquatiques,
- promouvoir un usage durable de l'eau,
- modérer les conséquences des sécheresses et des inondations,

pour atteindre le bon état des eaux.

Les grands principes de gestion et les méthodes encouragés par cette directive consistent :

- en une gestion par bassins hydrographiques,
- le recours à des programmes d'action et à des schémas directeurs de bassin,

On retrouve dans ces deux documents, mais avec une répartition différente, les objectifs et moyens définis par le SDAGE et les SAGE d'une part, par le programme d'intervention de l'agence d'autre part.

- à l'information et la consultation du public (*prévu sur les plans de gestion*),
- l'obligation de procéder à une analyse économique des usages de l'eau pour viser à la récupération des coûts pour les services liés à l'eau.

Le constat doit être le plus large possible et permettre d'internaliser les coûts externes de la protection de l'environnement. L'approche plus concrète qui doit donner lieu à des flux financiers a été, après discussion, focalisée sur les services liés à l'eau.

Là aussi, des précisions doivent être apportées sur le contenu des termes employés.

- l'approche combinée,
- la définition d'objectifs mieux cernés pour la lutte contre les substances dangereuses.

Il s'agit de limiter la possibilité de rejet de substances toxiques en abrogeant la directive « substances dangereuses » et en la remplaçant par une liste réduite plus opérationnelle.

Il commente ce projet en précisant que ces documents retiennent les mêmes grandes idées.

- l'annexe V : il s'agit d'un document joint à la directive dans lequel figurent les projets de définition des critères d'évaluation de l'état des eaux,

Un travail important au niveau des groupes d'experts des Etats membres a été mené sur ce sujet. Un document de synthèse est actuellement prêt à être approuvé si les représentants en décident ainsi.

- l'analyse économique. Il souligne qu'elle a été simplifiée : il était auparavant prévu d'y procéder en distinguant complètement les secteurs d'activité que sont les collectivités, l'industrie et l'agriculture. La dernière version a supprimé cette obligation. L'analyse doit être réalisée dans un délai de cinq ans et il est prévu une analyse complète sur les usages de l'eau en général et un objectif de récupération des coûts pour les services liés à l'eau seulement.
- le calendrier : l'objectif global est maintenant fixé à 16 ans après la date d'approbation de la directive (*soit 2015*). L'objectif est qu'en 16 ans les normes doivent être établies.

Par ailleurs, dans un délai de 10 ans, des schémas directeurs et des programmes d'action (*qui seront révisés tous les six ans*) doivent être mis en place.

Il y a donc dans le projet de directive une ambiguïté, pas complètement levée, entre l'obligation de moyens et l'obligation des résultats.

M. ROUSSEL, sur la directive cadre, indique que se déroule, en ce moment même, un conseil des Ministres européens à Luxembourg auquel participent Mme VOYNET et M. CASAL.

Il observe qu'il ne s'agira pas d'adopter formellement une position commune du fait que ce projet de directive n'a pas encore été complètement examiné par le Parlement Européen. Or, les procédures d'adoption des directives obligent que les avis du Parlement Européen soient rendus avant l'adoption définitive : elle interviendra sans doute avant la fin de l'année sous la présidence autrichienne.

Sur le contenu de la directive, il estime que l'exposé de M. DURAND-DELACRE est complet et clair.

Sur les délais, il indique qu'il semble que le cumul des délais possibles pour atteindre les obligations de résultats, à partir des 16 ans, peut parvenir à un maximum de 34 ans ($16 + 3 \times 6$). Ce point devrait être éclairci lors de la réunion qui se déroule actuellement.

Concernant les autres directives évoquées par M. DURAND-DELACRE, il précise :

- que sur la directive eau potable, le projet indique qu'il faudra passer le seuil des teneurs en plomb de $50 \mu\text{g/l}$ à $10 \mu\text{g/l}$ en 15 ans. Il ajoute qu'il y aura la possibilité d'obtenir des délais complémentaires ou des dérogations compte tenu des coûts financiers très élevés et de la difficulté à réaliser les aménagements répondant aux critères. Le délai maximal possible en cumulant toutes les dérogations possibles est de 30 ans ($15 \text{ ans} + 3 \times 5$),

- que sur la directive nitrate, il a reçu récemment de Bruxelles un avis motivé. Il reste actuellement 13 départements en France pour lesquels il reste à faire les programmes d'action.

Mme VOYNET a donc envoyé aux Préfets concernés un courrier signalant l'urgence de terminer la procédure.

Le comité de bassin prend acte de l'information sur les directives de l'Union Européenne.

6. DIVERS

6.1 - Information sur les colloques internationaux

M. GALLEY déclare :

« Le dernier point de notre ordre du jour nous donne des informations sur des colloques internationaux tenus à Paris, et présente quelques documents complémentaires d'information sur la situation hydrologique et les teneurs en atrazine mesurées des eaux souterraines.

Les colloques internationaux ont souligné la pertinence de la gestion par bassin. L'expérience française des comités et des agences de bassin est novatrice et reconnue. Elle participe fortement à la mise en valeur sur le marché mondial de nos compétences nationales dans le domaine de l'eau.

M. VIAL, vous avez la parole pour nous présenter le dossier. »

M. VIAL précise que, comme indiqué lors de la dernière réunion du comité de bassin, deux colloques importants se sont déroulés au siège de l'UNESCO à Paris.

Il s'agit :

- **de la Conférence Internationale sur l'Eau et le Développement Durable** à l'initiative du Président de la République Française. Elle a réuni plus de 1.000 participants et a donné lieu à une déclaration finale (*figurant au dossier*).

Cette conférence était basée sur trois grands thèmes :

- la connaissance de l'eau et son amélioration,
- l'amélioration des institutions notamment au travers des questions de gestion par bassin,
- les aspects économiques.

Parmi les questions évoquées dans les débats figure celle du coût de l'eau. La récupération totale des coûts a été examinée dans les discussions mais n'a pas fait l'objet d'une unanimité. Par contre, il a été jugé important de ne pas faire l'impasse sur le coût réel de l'eau.

Concernant la gestion par bassin, avec le cas particulier des bassins versants internationaux, il a été constaté qu'il y avait encore beaucoup de pays dans le monde dans lesquels l'eau est un élément difficile à prendre en compte dans les négociations.

Les textes finaux ont toujours pris en compte à la fois cette volonté de développer la concertation mais également ces difficultés.

- la Conférence Internationale sur « l'Eau : la crise imminente ? » s'est déroulée du 3 au 6 juin 1998. L'organisation d'un débat sur les aspects économiques et sociaux avait été confiée à l'académie de l'eau.

Cette conférence s'adressait plutôt aux collectivités des chercheurs scientifiques. Ont été évoqués à cette occasion, à nouveau, tous les problèmes de connaissance de l'eau, des coûts et de gestion par bassin.

Il a également été constaté une remontée aux « créneaux » de certains Etats sur le fait de « doit-on faire payer l'eau en tant que telle ou doit-on faire payer le service de l'eau ». Ce débat peut paraître assez théorique mais l'eau a une valeur pour certains pays voire même une connotation religieuse.

6.2 - Bulletin de situation hydrologique et teneurs en atrazine

M. VIAL indique qu'il s'agit d'informer les membres du comité de bassin sur la situation des ressources en eau du bassin à la fois du point de vue hydrologique et sur l'atrazine.

Il précise que la plaquette sur l'atrazine est le fruit d'un travail très important avec les DDASS et les DRASS.

M. AFFHOLDER, au nom de M. VALIRON et se référant au colloque sur le développement durable, note que les recommandations adoptées ont insisté sur le rôle majeur que devrait jouer la politique de développement durable pour aider à une gestion de l'eau efficace car mieux intégrée dans son territoire et plus sensible aux besoins sociaux des habitants.

M. VALIRON souhaite donc que le travail très important qui a été fait pour la préparation des SDAGE puisse être exploité. Cela constitue une excellente base de départ pour une stratégie de développement durable pour le bassin en se servant de certains des indicateurs du tableau de bord du SDAGE pour suivre la mise en oeuvre de cette stratégie durable. Parallèlement, un exercice similaire pourrait concerner l'un des SAGE, sur un terrain plus restreint, notamment « Marne aval » sur lequel l'agence de l'eau Seine-Normandie et l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Ile-de-France (*LAURIF*) travaillent à la mise en place d'une telle politique.

Si cette proposition était retenue par le comité de bassin, les deux phrases suivantes pourraient être ajoutées à la fin du message venant en tête du document de suivi :

« Le comité de bassin souhaite que le SDAGE puisse servir à la préparation d'un document explicitant les apports de la gestion qu'il préconise pour une politique active de développement durable du bassin et que certains indicateurs du SDAGE soient adaptés pour servir de suivi de cette politique.

Parallèlement, des dispositions analogues pourraient être prises sur le SAGE « Marne aval » en s'appuyant sur les travaux en cours de l'agence de l'eau et de l'IAURIF pour servir de prototype. »

M. GALLEY précise que le message de M. VALIRON sera repris pour que le comité de bassin qui se réunira le 17 septembre puisse en être saisi.

Il remercie M. VALIRON de sa contribution.

M. SAOUT observe :

- que, sur le document concernant l'atrazine, dans la résolution du 15 décembre 1997 de l'Union Européenne qui préfigure une des directives « eau potable » relative à l'utilisation des pesticides, la normalisation ne s'infléchira pas.

- Cette disposition légitime toutes les politiques qui sont développées, les actions préventives de lutte contre les pollutions diffuses qui figurent dans les SDAGE.

- concernant le plomb, on peut s'interroger sur la normalisation et les positions françaises parce qu'on voit effectivement, notamment, un décollement de la plombémie sanguine à partir de 25 µg/l. La France et l'Union Européenne essaient de diminuer dans l'environnement la teneur en plomb (*air, essence, peintures...*). En France, comme d'ailleurs aux Etats-Unis, on constate une diminution significative des plombémies à la suite de la mise en oeuvre de ces actions.

Le dossier obligera la France à investir fortement dans le traitement des eaux agressives et les rapports qui sont édités sur Seine-Normandie signalent bien des pH et des eaux agressives ou de faibles minéralisations sur les franges du bassin. Il faudra donc investir également notablement par une politique plus forte de l'ensemble des acteurs sur les traitements d'eau de ces franges du bassin dont les pH sont en dehors de la réglementation et qui concernent des petites entités.

- concernant l'eutrophisation, les algues peuvent effectivement gêner et rendre difficile le traitement des cours d'eau.

Il indique de plus que ces algues développent ou délivrent, au moment des traitements d'eau, des métabolites sapides entraînant des goûts de vase ou parfois de terre moisie d'où l'intérêt de lutter contre le phosphore.

M. GALLEY clôt la réunion du comité de bassin Seine-Normandie, en rappelant la date de la prochaine réunion, le 17 septembre 1998 pour procéder notamment aux élections nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 12h30
